



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-030

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-02-11-00001 - Arrêté n°2026-106 portant agrément à l'association PICARDIE FORMATION pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi (2 pages) Page 3

95-2026-02-11-00002 - Arrêté n°2026-107 portant agrément à l'association PICARDIE FORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur (2 pages) Page 5

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-02-11-00004 - ARRÊTÉ n° 2026-013?? Instituant des commissions de contrôle des opérations de vote?? dans les communes de 20 000 habitants et plus, ?? à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026?? (13 pages) Page 7

95-2026-02-11-00003 - Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société OGF pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 7 bis Route Nationale à 95260 BEAUMONT SUR OISE (2 pages) Page 20

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé /

95-2026-02-09-00005 - Arrêté DS N° 005/2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France au directeur de la délégation départementale des Yvelines (4 pages) Page 22

95-2026-02-09-00006 - Arrêté DS N° 007/2026 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine (4 pages) Page 26

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2026-02-03-00005 - Arrêté n° 2026-18603?? portant création d'une zone d'aménagement différé pour le projet Agoralim?? sur le territoire de la commune de Goussainville (6 pages) Page 30

Ministère de la Justice / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

95-2026-02-09-00007 - Arrêté subdélégation de la Directrice Interrégionale par intérim - DRHRS du 09-02-2026 (6 pages) Page 36



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2026-106

portant agrément à l'association PICARDIE FORMATION pour
dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu la demande d'agrément déposée par Madame DAGUER TESSEMA Coralie ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi est accordé à l'association PICARDIE FORMATION sous le numéro 26-001 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : ASSOCIATION PICARDIE FORMATION
- SIREN : 802580605
- Représentant légal : Madame DAGUER TESSEMA Coralie
- Siège social : 11 rue Picasso – 80080 AMIENS
- Lieu des stages : 25-27 avenue du Gros Murger – 95220 HERBLAY-SUR-SEINE

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 2 : Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur DAGUER TESSEMA Johannes.

Les formateurs désignés sont :

- Monsieur DRAME Mohamed
- Madame POYET Sandra
- Madame BENOUIJEM Dounia
- Monsieur PONCHAUT Léo
- Madame VAST Léa

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation, Madame DAGUER TESSEMA Coralie.

Fait à Cergy, le

11 FEV. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif.

Arrêté n°2026-106
portant agrément à l'association PICARDIE FORMATION pour dispenser la formation initiale, continue et à la mobilité des conducteurs de taxi



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n°2026-107

portant agrément à l'association PICARDIE FORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports, notamment ses articles R. 3120-8-2 et 3120-9 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6351-1 à L. 6355-24 et R. 6316-1 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Thomas FOURGEOT, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-008 du 28 janvier 2026 modifiant l'arrêté préfectoral n°25-015 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Thomas FOURGEOT, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des véhicules utilisés par les exploitants de voitures de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2017 modifié relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu la demande d'agrément déposée par Madame DAGUER TESSERMA Coralie ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'agrément pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur est accordé à l'association PICARDIE FORMATION sous le numéro 26-002 selon les modalités suivantes :

- Raison sociale : ASSOCIATION PICARDIE FORMATION
- SIREN : 802580605
- Représentant légal : Madame DAGUER TESSEMA Coralie
- Siège social : 11 rue Picasso – 80080 AMIENS
- Lieu des stages : 25-27 avenue du Gros Murger – 95220 HERBLAY-SUR-SEINE

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 2 : Le responsable pédagogique de ces formations est Monsieur DAGUER TESSEMA Johannes.

Les formateurs désignés sont :

- Madame DAGUER TESSEMA Coralie
- Madame POYET Sandra
- Madame BENOUIJEM Dounia
- Monsieur PONCHAUT Léo
- Madame VAST Léa

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande du titulaire de l'agrément présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité, l'agrément peut être renouvelé au regard des textes en vigueur.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au dirigeant du centre de formation, Madame DAGUER TESSEMA Coralie.

Fait à Cergy, le 11 FEV. 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Dans ce même délai de 2 mois, il peut :

- soit faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val d'Oise ;
- soit faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08.

L'exercice d'un seul des recours gracieux ou hiérarchiques proroge la possibilité de saisir le tribunal administratif

Arrêté n°2026-107

portant agrément à l'association PICARDIE FORMATION pour dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

ARRETE n° 2026-013
Instituant des commissions de contrôle des opérations de vote
dans les communes de 20 000 habitants et plus,
à l'occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026

**Le préfet du Val-d'Oise,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU les articles L 85-1 et R 93-1 à R 93-3 du Code Électoral,

VU le décret n°2025-848 du 27 août 2025 fixant la date de renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris, et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

VU les ordonnances du premier président de la Cour d'Appel de Versailles portant désignation des magistrats membres des commissions de contrôle des communes de 20 000 habitants et plus ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er: A l' occasion des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026, il est institué dans le département du Val d'Oise, 21 commissions de contrôle des opérations de vote dont les sièges sont fixés en mairie des 21 communes citées ci-après.

La composition de ces commissions est fixée ainsi qu'il suit :

- Scrutin du 15 mars 2026 -

- **Commune d'Argenteuil :**

- | | |
|--|------------|
| - Mme Zineb KRIEM,
Vice-présidente chargée de l'instruction | présidente |
| - M. Gérard MOREL,
Vice-président | suppléant |
| - Mme. Christine TERRIAT,
Avocate | membre |
| - Mme Mélissa COLLON,
Notaire | suppléante |
| - M. Matthieu NABIS,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

- **Commune de Bezons :**

- | | |
|--|------------|
| - Mme Cécile MARCHADIER,
Première vice- Présidente adjointe | présidente |
| - Mme Emmanuelle FAUVRE,
Juge | suppléante |
| - M. Naïm AOUADA
Avocat | membre |
| - Mme Catherine MANTECA-ROUVRAIS,
Notaire | suppléante |
| - Mme Isabelle EVEN,
Sous-préfecture d'Argenteuil | secrétaire |

- **Commune de Cergy**

- | | |
|--|------------|
| - Mme Aurélie MARQUES,
Vice-présidente | présidente |
| - Mme Sigrid VANDER EECKEN,
Vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention | suppléante |
| - M. Arthur VESCO
Notaire | membre |
| - M. Belaïd MERABTI,
Avocat | suppléant |
| - Mme Amélie de SOUSA ESTRELA,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

- **Commune de Corneilles-en-Parisis**

- | | |
|--|------------|
| - Mme Oriane GOLDBERG,
Juge d'instruction | présidente |
| - Mme Fabienne JOSON,
Vice-présidente | suppléante |
| - M. Cédric BUFFO
Avocat | membre |
| - Mme Marie LIONS,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

- **Commune de Deuil la Barre :**

- | | |
|--|------------|
| - Mme Elise COUTANT,
Vice-présidente chargée de l'instruction | présidente |
| - Mme Laure MICHELI,
Juge de l'application des peines | suppléante |
| - M. Thomas BLEHAUT
Notaire | membre |

.../...

- Mme Tina CHENINA,
Sous-préfecture d'Argenteuil

secrétaire

- **Commune d'Eaubonne :**

- M. Samuel GERVAIS,
Juge des enfants

président

- Mme Clara TOURNEUR,
Juge des enfants

suppléante

- Mme Anne-Lyse WYSTUP GUILBERT,
Avocate

membre

- Mme Nathalie DUVAL de FRAVILLE,
Sous-préfecture d'Argenteuil

secrétaire

- **Commune d'Ermont :**

- Mme Caroline LE CALVEZ,
Juge des enfants

présidente

- Mme Angélika LEMAIRE,
Vice-présidente

suppléante

- Mme Alice NICOT-BERANGER
Notaire

membre

- Mme Laura DAUTREMANT,
Notaire

suppléante

- Mme Géraldine DUTRIEUX,
Préfecture du Val-d'Oise

secrétaire

- **Commune de Franconville :**

- Mme Marie VAUTRAVERS,
Première vice-présidente adjointe

présidente

- Mme Dameyo KIDIRI,
Juge de l'application des peines

suppléante

- M. Cédric MARTINEZ,
Avocat

membre

- M. Thibault EGRET,
Notaire

suppléant

- Mme Sandrine KHEMICI,
Préfecture du Val-d'Oise

secrétaire

- **Commune de Garges-lès-Gonesse :**

- Mme Claire GENISSIEUX,
Vice-président

présidente

.../...

- Mme Laura GAUTIER, Juge	suppléante
- Mme Pascale BABIN, Notaire	membre
- Mme Margaux BROUQUISSE, Préfecture du Val-d'Oise	secrétaire
- <u>Commune de Gonesse :</u>	
- M. Didier FORTON, Juge	président
- Mme Camille LEAUTIER, Première vice-présidente	suppléante
- M. Pierre EYMRI, Notaire	membre
- Mme Agnès RIMBON, Préfecture du Val-d'Oise	secrétaire
- <u>Commune de Goussainville :</u>	
- Mme Lucie TANGY, Juge	présidente
- Mme Charlotte RESPAUT, Juge	suppléante
- M. Raphaël PAVIANI, Notaire	membre
- Mme Salima KHELFA, Préfecture du Val-d'Oise	secrétaire
- <u>Commune d'Herblay-sur-Seine :</u>	
- Mme Julie RAVENNE, Première vice-présidente adjointe	présidente
- Mme Sara BISCEGLIA, Juge au Tribunal judiciaire de Pontoise	suppléante
- M. Christophe POITOU, Notaire	membre
- Mme Dalila KHEZZANE, Préfecture du Val-d'Oise	secrétaire
- <u>Commune de Montigny-lès-Cormeilles :</u>	
- Mme Angélique HEIDSIECK, Première vice-présidente	présidente

.../...

- Mme Aude BELLAN, Vice-présidente	suppléante
- Mme Estelle MADRAY, Avocate	membre
- M. Emmanuel CARLOTTI, Notaire	suppléant
-Mme Marion FLAMAIN, Préfecture du Val-d'Oise	secrétaire
- <u>Commune de Montmorency :</u>	
- Mme Delphine RAECKELBOOM, Première vice-présidente chargée de l'instruction	présidente
- Mme Stéphanie CITRAY, Vice-présidente	suppléante
- Mme Florence LEGRAND, Avocate honoraire	membre
- Mme Ariane BLANCHARD, Notaire	suppléante
- M. Christophe BAYRAM Préfecture du Val-d'Oise	secrétaire
- <u>Commune de Pontoise :</u>	
- Mme Clotilde LEDRU-TINSEAU, Premier Vice-président chargée de l'instruction	présidente
- Mme Hélène TORTEL, Première vice-présidente	suppléante
- Mme Fabienne COLLIN, Notaire	membre
- M. Hermann TWAGIRAMUNGU, Avocat	suppléant
- M. Christophe JOSEPH, Préfecture du Val-d'Oise	secrétaire
- <u>Commune de Saint-Gratien :</u>	
- Mme Violaine PERRET Juge	présidente
- Mme Marie-Françoise LE TALLEC, Vice-présidente chargée de l'application des peines	suppléante
- Mme Sophie VALERIANI, Notaire	membre

.../...

- Mme Jade LEMAIRE, Avocate	suppléante
- Mme Christel GUEZELLO, Direction interdépartementale de la police nationale	secrétaire
- <u>Commune de Saint-Ouen l'Aumône :</u>	
- Mme Camille COULLET, Juge de l'application des peines	présidente
- Mme Maëva LAMBERT-VALDERRAMA, Vice-présidente	suppléante
- Mme Sara RODRIGUEZ, Avocate	membre
- Mme Marion MENAGE, Avocate	suppléante
- Mme Frida LORINQUER, Préfecture du Val-d'Oise	secrétaire
- <u>Commune de Sannois :</u>	
- Mme Isabelle TRICOCHÉ, Vice-présidente	présidente
- Mme Nathalie COURTEILLE, Vice-présidente	suppléante
- M. Arnaud DELAPORTE, Notaire	membre
- M. Axel CAVET, Avocat	suppléant
- Mme Laetitia GUEZELOU, Sous-préfecture d'Argenteuil	secrétaire
- <u>Commune de Sarcelles :</u>	
- Mme Catherine PINARD, Vice-présidente chargée de l'application des peines	présidente
- M. Hugo GEORGES, Juge des enfants	suppléant
- Mme Cathy ALPHONSE, Avocat	membre
- Mme Mai-Jane LÊ, Sous-préfecture d'Argenteuil	secrétaire

.../...

- **Commune de Taverny :**

- | | |
|--|------------|
| - Mme Assemaa FLAYOU,
Vice-présidente | présidente |
| - Mme Anne-Sophie SAMAKE,
Juge | suppléante |
| - Mme Véronique GAROT-SOUCHELEAU,
Avocate | membre |
| - M. Cindy BAZENVAL,
Sous-préfecture d'Argenteuil | secrétaire |

- **Commune de Villiers-le-Bel :**

- | | |
|---|------------|
| - M. Vincent REYNAUD,
Président | président |
| - Mme Tiffanie REISS,
Vice-présidente chargée du secrétariat général | suppléante |
| - M. Jacky ATTIAS,
Avocat | membre |
| -Mme Catherine GIRARD,
Sous-préfecture de Sarcelles | secrétaire |

- Scrutin du 22 mars 2026 -

1) **Commune d'Argenteuil :**

- | | |
|--|------------|
| - M. Gérard MOREL
Vice-président | président |
| - Mme Zineb KRIEM,
Vice-présidente chargée de l'instruction | suppléante |
| - Mme Mélissa COLLON,
Notaire | membre |
| - Mme Christine TERRIAT,
Avocate | suppléante |
| - Mme. Hélène FERKATADJI,
Sous-préfecture d'Argenteuil | secrétaire |

2) **Commune de Bezons :**

- | | |
|--|------------|
| - Mme Emmanuelle FAUVRE,
Juge | présidente |
| - Mme Cécile MARCHADIER,
Première vice- Présidente adjointe | suppléante |

.../...

- | | |
|--|------------|
| - Mme Catherine MANTECA-ROUVRAIS,
Notaire | membre |
| - M. Naïm AOUADA,
Avocat | suppléant |
| - Mme Isabelle EVEN,
Sous-préfecture d'Argenteuil | secrétaire |

3) Commune de Cergy

- | | |
|--|------------|
| - Mme Sigrid VANDER EECKEN,
Vice-présidente chargée des fonctions de juge des libertés et de la détention | présidente |
| - Mme Aurélie MARQUES,
Vice-présidente | suppléante |
| - M. Belaïd MERABTI ,
Avocat | membre |
| - M. Robin ROUZE,
Notaire | suppléant |
| - Mme Amélie de SOUSA ESTRELA,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

4) Commune de Corneilles-en-Parisis

- | | |
|---|------------|
| - Mme Fabienne JOSON,
Vice-présidente | présidente |
| - Mme Oriane GOLDBERG,
Juge au Tribunal judiciaire de Pontoise | suppléante |
| - M. Cédric BUFFO,
Avocat | membre |
| - Mme Marie LIONS,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

5) Commune de Deuil-la-Barre :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Laure MICHELI,
Juge de l'application des peines | présidente |
| - Mme Elise COUTANT,
Vice-présidente chargée de l'instruction | suppléante |
| - M. Thomas BLEHAUT,
Notaire | membre |
| - Mme Tina CHENINA,
Sous-préfecture d'Argenteuil | secrétaire |

.../...

6) Commune d'Eaubonne :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Anaëlle PRADE,
Juge d'instruction | président |
| - M. Samuel GERVAIS,
Juge des enfants | suppléant |
| - Mme Anne-Lyse WYSTUP GUILBERT,
Avocate | membre |
| - Mme Nathalie DUVAL de FRAVILLE,
Sous-préfecture d'Argenteuil | secrétaire |

7) Commune d'Ermont :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Cyrielle ROUSSELLE,
Juge des contentieux au tribunal de proximité de Montmorency | présidente |
| - Mme Caroline LE CALVEZ,
Juge des enfants | suppléante |
| - M. Emmanuel MAILLEAU,
Avocat | membre |
| - Mme Géraldine DUTRIEUX,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

8) Commune de Franconville :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Dameyo KIDIRI,
Juge de l'application des peines | présidente |
| - Mme Marie VAUTRAVERS,
Première vice-présidente adjointe | suppléante |
| - M. Thibault EGRET,
Notaire | membre |
| - M. Cédric MARTINEZ,
Avocat | suppléant |
| - Mme Sandrine KHEMICI,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

9) Commune de Garges-lès-Gonesse :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Faouza CAULET,
Juge | présidente |
| - Mme Claire GENISSIEUX,
Vice-présidente | suppléante |
| - Mme Pascale BABIN,
Notaire | membre |
| - Mme Margaux BROUQUISSE,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

.../...

10) Commune de Gonesse :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Camille LEAUTIER,
Première vice-présidente | présidente |
| - M. Didier FORTON,
Juge | suppléant |
| - M. Pierre EYMRI,
Notaire | membre |
| - Mme Agnès RIMBON,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

11) Commune de Goussainville :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Charlotte RESPAUT,
Juge | présidente |
| - Mme Lucie TANGY,
Juge | suppléante |
| - M. Raphaël PAVIANI,
Notaire | membre |
| - Mme Salima KHELFA,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

12) Commune d'Herblay-sur-Seine :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Sara BISCEGLIA,
Vice-présidente chargée de l'application des peines | présidente |
| Mme Julie RAVENNE,
Première vice-présidente adjointe | suppléante |
| - M. Christophe POITOU,
Notaire | membre |
| - Mme Fadila BOUZIANE,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

13) Commune de Montigny-lès-Cormeilles :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Aude BELLAN,
Vice-présidente | présidente |
| - Mme Angélique HEIDSIECK,
Première vice-présidente | suppléante |
| - Mme Emmanuelle CARLOTTI,
Notaire | membre |
| -Mme Marion FLAMAIN,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

.../...

14) Commune de Montmorency :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Stéphanie CITRAY,
Vice-présidente | présidente |
| - Mme Delphine RAECKELBOOM,
Première vice-présidente chargée de l'instruction | suppléante |
| - Mme Ariane BLANCHARD,
Notaire | membre |
| - Mme Florence LEGRAND,
Avocate | suppléante |
| - M. Christophe BAYRAM,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

15) Commune de Pontoise :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Hélène TORTEL,
Première vice-présidente chargée de l'instruction | présidente |
| - Mme Clothilde LEDRU-TINSEAU,
Vice-présidente chargée de l'instruction | suppléante |
| - Mme Fabienne COLLIN,
Notaire | membre |
| - M. Wilfried LEVEQUE,
Avocat | suppléant |
| - M. Christophe JOSEPH,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

16) Commune de Saint-Gratien :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Marie-Françoise LE TALLEC,
Vice-président chargée de l'application des peines | présidente |
| - Mme Violaine PERRET,
Juge | suppléante |
| - M. Edihno DOS REIS,
Avocat | membre |
| - Mme Kelly LIMA,
Avocate | suppléante |
| - Mme Christel GUEZELLO,
Direction interdépartementale de la police nationale | secrétaire |

17) Commune de Saint-Ouen l'Aumône :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Maëva LAMBERT-VALDERRAMA,
Vice-présidente | présidente |
|--|------------|

.../...

- | | |
|--|------------|
| - Mme Camille COULLET,
Juge de l'application des peines | suppléante |
| - Mme Sara RODRIGUEZ,
Avocate | membre |
| - Mme Frida LORINQUER,
Préfecture du Val-d'Oise | secrétaire |

18) Commune de Sannois :

- | | |
|--|------------|
| - Mme Nathalie COURTEILLE,
Vice-présidente | présidente |
| - Mme Isabelle TRICOCHÉ,
Vice-présidente | suppléante |
| - M. Axel CAVET,
Avocat | membre |
| - Mme Laetitia GUEZELOU,
Sous-préfecture d'Argenteuil | secrétaire |

19) Commune de Sarcelles :

- | | |
|--|------------|
| - M. Hugo GEORGES,
Juge des enfants | président |
| - Mme Catherine PINARD,
Vice-présidente chargée de l'application des peines | suppléante |
| - Mme Aurélie CHAMPIN,
Notaire | membre |
| - Mme Cathy ALPHONSE,
Avocate | suppléante |
| - Mme Mai-Jane LÊ,
Sous-préfecture de Sarcelles | secrétaire |

20) Commune de Taverny :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Anne-Sophie SAMAKE,
Juge | présidente |
| - Mme Assemaa FLAYOU,
Vice-présidente | suppléante |
| - Mme Véronique GAROT-SOUCHELEAU,
Avocate | membre |
| - Mme Cindy BAZENVAL,
Sous-préfecture d'Argenteuil | secrétaire |

.../...

21) Commune de Villiers-le-Bel :

- | | |
|---|------------|
| - Mme Tiffanie REISS,
Vice-présidente chargée du secrétariat général | présidente |
| - M. Vincent REYNAUD,
Président | suppléant |
| - M. Jacky ATTIAS,
Avocat | membre |
| - Mme Catherine GIRARD,
Sous-préfecture de Sarcelles | secrétaire |

Pour les commissions relevant de l'arrondissement de Pontoise, M. Jean-Baptiste LAGOUANELLE est désigné comme secrétaire suppléant.

Pour les commissions relevant de l'arrondissement d'Argenteuil, Mme Amal CHIKHI est désignée comme secrétaire suppléante.

Pour les commissions relevant de l'arrondissement de Sarcelles, Mme Nadia TABITI est désignée comme secrétaire suppléante.

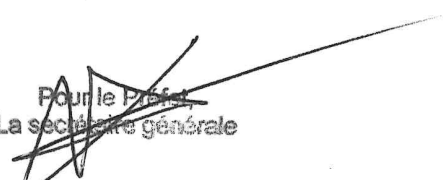
ARTICLE 2 : Chaque commission est chargée de vérifier la régularité de la composition des bureaux de vote ainsi que celle des opérations de vote, de dépouillement des bulletins et de dénombrement des suffrages et de garantir aux électeurs ainsi qu'aux candidats ou listes en présence le libre exercice de leurs droits.

Les membres ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent exiger l'inscription de toutes observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats du scrutin, soit après.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissements, les présidents des commissions de contrôle des opérations de vote ainsi que les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 10 février 2026

Le préfet,


Pour le Préfet
La secrétaire générale
Hélène GIRARDOT



**Arrêté portant abrogation de l'habilitation dans le domaine funéraire
de la société OGF pour son établissement secondaire PFG Services Funéraires
sis 7 bis Route Nationale à 95260 BEAUMONT SUR OISE**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1 à L2223-51 et R2223-23-5 à R2223-137 ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-076 du 3 novembre 2025 modifiant l'arrêté n° 25-065 du 14 octobre 2025 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2024 portant habilitation n° 24-95-0015, dans le domaine funéraire, de l'établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 7 bis Route Nationale à 95260 BEAUMONT SUR OISE ;

Considérant le courrier de la société OGF SERVICES FUNERAIRES, réceptionné le 10 février 2026, indiquant la cessation d'activité de leur établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 7 bis Route Nationale à 95260 BEAUMONT SUR OISE, et du congé du bail commercial donné à compter du 30 septembre 2025 ;

Considérant ainsi que l'habilitation dans le domaine funéraire accordée à l'établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 7 bis Route Nationale à 95260 BEAUMONT SUR OISE doit être abrogée ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : L'habilitation dans le domaine funéraire n° 24-95-0015 du 18 septembre 2024 de l'établissement secondaire PFG Services Funéraires sis 7 bis Route Nationale à 95260 BEAUMONT SUR OISE est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet ou contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

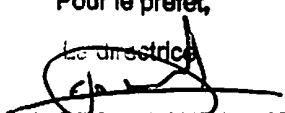
Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 11 février 2026

le préfet

Pour le préfet,

Le directrice


Stéphanie DECROZANT-BIZETTE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N° 005/2026

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT

les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- CRB PILOTage ci-après dénommé CRB PILOT ;
- CRB Moyens Généraux ci-après dénommé CRH MG ;
- CRB Ressources Humaines ci-après dénommé CRB RH ;
- CRB Affaires JURIdiqueS ci-après dénommé CRB JURIS ;
- CRB Système d'Information ci-après dénommé CRB SI ;
- CRB Direction de la DEMocratie en Santé et COMmunication ci-après dénommé CRB DESCOM ;
- CRB Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaires ci-après dénommé CRB DVSS ;
- CRB Direction de la Santé Publique ci-après dénommé CRB DSP ;
- CRB Direction de l'Offre de Soins ci-après dénommé CRB DOS ;
- CRB Direction de l'Autonomie ci-après dénommé CRB DA ;
- CRB Direction de l'INNOVation, de la recherche et de la transformation numérique ci-après dénommé CRB DINOVA ;
- CRB Délégation Départementale de Paris ci-après dénommé CRB DD75 ;
- CRB Délégation Départementale de Seine-et-Marne ci-après dénommé CRB DD77 ;
- CRB Délégation Départementale des Yvelines ci-après dénommé CRB DD78 ;
- CRB Délégation Départementale de l'Essonne ci-après dénommé CRB DD91 ;
- CRB Délégation Départementale des Hauts-de-Seine ci-après dénommé CRB DD92 ;
- CRB Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis ci-après dénommé CRB DD93 ;
- CRB Délégation Départementale du Val-de-Marne ci-après dénommé CRB DD94 ;
- CRB Délégation Départementale du Val-d'Oise ci-après dénommé CRB DD95 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

1.1 Délégation est donnée à Monsieur Simon KIEFFER, Directeur de la délégation départementale des Yvelines, à effet de signer, pour la délégation départementale des Yvelines, tout acte unilatéral ou convention, concernant le département des Yvelines et relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Démocratie en santé et inspections.

1.2 Cette délégation inclut :

- a. La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures ;
- b. La signature de tous les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à cinq cent mille euros (500 000 €) dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement notifiées au CRB DD78, pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe ;
- c. La signature des ordres de payer donnés au comptable, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB DD78.

ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services prenant en charge les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création d'établissements et services, les projets d'extension supérieure à 30% des capacités installées au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF, la cession d'autorisation ainsi que les actes prononçant la mise sous administration provisoire d'établissements,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale des Yvelines, délégation de signature est donnée à Madame Anne VIVET, Directrice adjointe de la délégation départementale des Yvelines, pour les mêmes actes et domaines d'intervention que ceux visés à l'article 1.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale des Yvelines et de son adjointe, délégation de signature est donnée aux responsables de département cités ci-après, dans la limite de la compétence de leur département, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Christine VUILLAUME, Responsable du département Ville-Hôpital	Ambulatoire et services aux professionnels de santé Etablissements et services de santé Démocratie en santé et inspections
Madame Nathalie MALLET, Responsable du département Santé-Environnement	Veille et sécurité sanitaires Démocratie en santé et inspections
Madame Magalie MARTIN, Responsable du département Prévention et Promotion de la Santé	Prévention et promotion de la santé Démocratie en santé et inspections
Monsieur Yves TANNOU, Responsable du département Autonomie	Établissements et services médico-sociaux Démocratie en santé et inspections

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de la Directrice adjointe de la délégation départementale des Yvelines et de la responsable du département Santé-Environnement, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur direction et département d'affectation, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des agents	Domaines concernés
Madame Fanny BOUCHET-LIOU	Santé Environnement
Madame Karima CRESCENCE	Santé Environnement
Madame Mariam EL KASSOUANI	Santé Environnement
Madame Camille MAYEUX	Santé Environnement
Madame Béatrice TAVE-GALTIER	Santé Environnement

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen JALLAMION, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 7

L'arrêté DS N°022/2025 du 17 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 8

Le Directeur de la délégation départementale des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et des Yvelines.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ DS N° 007/2026

portant délégation de signature

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT

les centres de responsabilité budgétaires (ci-après dénommés CRB) entre lesquels sont répartis les autorisations d'engagements et crédits de paiements budgétaires alloués à l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- CRB PILOTage ci-après dénommé CRB PILOT ;
- CRB Moyens Généraux ci-après dénommé CRH MG ;
- CRB Ressources Humaines ci-après dénommé CRB RH ;
- CRB Affaires JURIdiqueS ci-après dénommé CRB JURIS ;
- CRB Système d'Information ci-après dénommé CRB SI ;
- CRB Direction de la DEMocratie en Santé et COMmunication ci-après dénommé CRB DESCOM ;
- CRB Direction de la Veille et de la Sécurité Sanitaires ci-après dénommé CRB DVSS ;
- CRB Direction de la Santé Publique ci-après dénommé CRB DSP ;
- CRB Direction de l'Offre de Soins ci-après dénommé CRB DOS ;
- CRB Direction de l'Autonomie ci-après dénommé CRB DA ;
- CRB Direction de l'INNOVation, de la recherche et de la transformation numérique ci-après dénommé CRB DINOV ;
- CRB Délégation Départementale de Paris ci-après dénommé CRB DD75 ;
- CRB Délégation Départementale de Seine-et-Marne ci-après dénommé CRB DD77 ;
- CRB Délégation Départementale des Yvelines ci-après dénommé CRB DD78 ;
- CRB Délégation Départementale de l'Essonne ci-après dénommé CRB DD91 ;
- CRB Délégation Départementale des Hauts-de-Seine ci-après dénommé CRB DD92 ;
- CRB Délégation Départementale de Seine-Saint-Denis ci-après dénommé CRB DD93 ;
- CRB Délégation Départementale du Val-de-Marne ci-après dénommé CRB DD94 ;
- CRB Délégation Départementale du Val-d'Oise ci-après dénommé CRB DD95 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

1.1 Délégation est donnée à Monsieur Renaud PELLE, Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine, à effet de signer, pour la délégation départementale des Hauts-de-Seine, tout acte unilatéral ou convention, concernant le département des Hauts-de-Seine et relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et services aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Établissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé
- Veille et sécurité sanitaires
- Démocratie en santé et inspections.

1.2 Cette délégation inclut :

- a. La signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures ;
- b. La signature de tous les actes valant engagement juridique inférieur ou égal à cinq cent mille euros (500 000 €) dans le cadre exclusif des autorisations d'engagement notifiées au CRB DD92, pour les actes relevant de l'enveloppe d'intervention du budget annexe ;
- c. La signature des ordres de payer donnés au comptable, dans le cadre exclusif des crédits de paiement alloués au CRB DD92.

ARTICLE 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France,
- Concernant les établissements et services prenant en charge les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, les arrêtés autorisant la création d'établissements et services, les projets d'extension supérieure à 30% des capacités installées au sens des dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF, la cession d'autorisation ainsi que les actes prononçant la mise sous administration provisoire d'établissements,
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité de toutes les autres structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux officines de pharmacie, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire,
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine, délégation de signature est donnée à Madame Véronique DUGAY, Directrice adjointe de la délégation départementale des Hauts-de-Seine, pour les mêmes actes et domaines d'intervention que ceux visés à l'article 1.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine et de son adjointe, délégation de signature est donnée aux responsables de département cités ci-après, dans la limite de la compétence de leur département, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Emmanuelle BEAUGRAND, responsable du département Santé environnement	Veille et sécurité sanitaires
Monsieur Abbas MROUDJAE, responsable du département prévention et promotion de la santé	Prévention et promotion de la santé
Monsieur Marien PIROT, responsable de département défense et sécurité	Veille et sécurité sanitaires
Madame Claire STERIN, responsable de département autonomie	Établissements et services médico-sociaux Démocratie en santé et inspections

ARTICLE 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et de la Directrice adjointe de la délégation départementale des Hauts-de-Seine, et des responsables du département Santé environnement, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de la compétence de leur direction et département d'affectation, à l'exclusion des actes financiers (engagements et ordres de payer) visés à l'article 1.2 b et 1.2 c :

Nom des agents	Domaines concernés
Madame Ambre KIRSCHNER	Santé Environnement
Madame Annabelle LEFEVRE	Santé Environnement
Monsieur Maël TILLY	Santé Environnement
Madame Anne TOURNIER BENEY	Santé Environnement

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Madame Laureen JALLAMION, Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Pierre MARECHAL, Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et du Directeur adjoint de la délégation départementale du Val-d'Oise, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Madame Helen LE GUEN, département santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, département santé environnement.

ARTICLE 7

L'arrêté DS N°019/2025 du 15 juillet 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est abrogé.

ARTICLE 8

Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et des Hauts-de-Seine.

La Directrice de la délégation départementale du Val-d'Oise est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis,

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Arrêté n° 2026-18603

portant création d'une zone d'aménagement différé pour le projet Agoralim
sur le territoire de la commune de Goussainville

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.212-1 et suivants et R 212-1 et suivants ;

Vu l'article 34 de la loi n° 2025-268 du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture modifiant l'article 199 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 6 mars 2025 nommant Mme Hélène GIRARDOT, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-043 modifiant l'arrêté préfectoral n° 25-011 du 28 mars 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-061 modifiant l'arrêté n° 24-040 en date du 29 juillet 2024 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Goussainville, approuvé par la délibération du conseil municipal n° 2018-DCM-61A en date du 27 juin 2018 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvé par la délibération du conseil communautaire n° 19-302 du 19 décembre 2019 ;

Vu le décret n° 2025-517 du 10 juin 2025 portant approbation du schéma directeur de la région d'Île-de-France ;

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Goussainville, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, la SEMMARIS et l'Établissement public foncier d'Île-de-France, signée le 15 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-18005 en date du 2 octobre 2024 qualifiant le projet Agoralim sur le site de Goussainville de projet d'intérêt général ;

Vu la déclaration d'intention de la SEMMARIS relative au projet Agoralim à Goussainville publiée le 3 avril 2025 en application de l'article L.121-18 du code de l'environnement ;

Vu le bilan publié le 3 décembre 2025 par la SEMMARIS de la concertation sur le projet qui s'est déroulée du 25 juin au 4 septembre 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Goussainville du 2 juillet 2025, sollicitant auprès du préfet du Val-d'Oise la création d'une zone d'aménagement différé pour le projet Agoralim ;

Vu le courrier du 25 août 2025 par lequel le maire de Goussainville sollicite auprès du préfet du Val-d'Oise la création d'une zone d'aménagement différé pour le projet Agoralim ;

Considérant que la SEMMARIS est en charge d'aménager et gérer les installations existantes du Marché d'Intérêt National de la Région parisienne et de réaliser les investissements nécessaires à la bonne marche de sa mission, dans une logique d'aménagement du territoire, de souveraineté alimentaire, d'amélioration de la qualité environnementale et de sécurité alimentaire, notamment dans un contexte de hausse de la population ;

Considérant que le service public alimentaire francilien fait face à des mutations qui conduisent la SEMMARIS à porter le projet Agoralim de nouvelle plateforme pour le commerce de gros alimentaire au nord de l'Île-de-France complémentaire au Marché de Rungis ;

Considérant que le projet Agoralim a pour objectifs de conforter l'approvisionnement alimentaire d'un territoire régional dont la population s'accroît et répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire, d'atténuer les émissions de gaz à effet de serre générées par le transport alimentaire, de garantir la résilience du service public alimentaire face aux situations de crise, de répondre aux nouvelles attentes des consommateurs et de répondre aux impératifs de développement économique local portés par le Plan Val-d'Oise ;

Considérant que le projet Agoralim à Goussainville a été qualifié de projet d'intérêt général par arrêté préfectoral du 2 octobre 2024 ;

Considérant que le terrain d'implantation du projet Agoralim à Goussainville est précisé dans le dossier de déclaration d'intention de la SEMMARIS publié le 3 avril 2025 et qu'un nouvel accès routier à la RD 317 est prévu au nord du site ;

Considérant que la commune de Goussainville a proposé, par délibération de son conseil municipal du 2 juillet 2025, la création d'une zone d'aménagement différé pour le projet Agoralim dans le secteur de la route de Roissy qui s'étend de la Talmouse jusqu'au rond-point François Mitterrand et qu'un plan de son périmètre est annexé à cette délibération ;

Considérant que cette délibération de la commune a demandé de désigner l'Établissement public foncier d'Île-de-France comme titulaire du droit de préemption sur le périmètre défini de la zone d'aménagement différé ;

Considérant que la zone d'aménagement différé proposée comporte des espaces déjà urbanisés et des espaces agricoles ;

Considérant que l'urbanisation des espaces agricoles compris dans le périmètre de la zone d'aménagement différé est permise par les capacités d'urbanisation inscrites dans le SCOT de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et dans le schéma directeur de la région d'Île-de-France ;

Considérant que la zone d'aménagement différé est compatible avec le document d'orientations et d'objectifs du SCOT de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France en vigueur ;

Considérant que la création de la zone d'aménagement différé proposée par la commune de Goussainville permettra l'exercice du droit de préemption par l'Établissement public foncier d'Île-de-France pour acquérir les terrains nécessaires au projet Agoralim à Goussainville ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 – Création de la zone d'aménagement différé

Il est créé sur le territoire de la commune de Goussainville, une zone d'aménagement différé pour le projet Agoralim, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Titulaire du droit de préemption

L'Établissement public foncier d'Île-de-France est désigné comme titulaire du droit de préemption.

Article 3 : Publications légales

Le présent arrêté et le plan annexé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie du présent arrêté et du plan annexé sera affichée en mairie de Goussainville durant un mois. Un certificat attestant cet affichage sera établi par le maire de Goussainville et adressé au préfet.

Une mention du présent arrêté sera insérée dans deux journaux publiés dans le département.

Article 4 : Durée des effets de la zone d'aménagement différé

Conformément à l'article L. 212-2 du code de l'urbanisme, le titulaire du droit de préemption a la faculté d'exercer ce droit pendant une période de six ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.

Article 5 : Effets juridiques attachés à la création de la zone d'aménagement différé

Les effets juridiques attachés à la création de la zone d'aménagement différé, notamment le droit de préemption, ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité mentionnées à l'article 3 du présent arrêté. Pour l'application de cet article, la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95 000 Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut aussi faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux adressé au préfet ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme de deux mois, le silence de l'autorité saisie vaut rejet implicite.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le maire de Goussainville et le directeur de l'Établissement public foncier d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée, pour information :

- au président du conseil supérieur du notariat – 60 Boulevard de la Tour-Maubourg 75 007 PARIS
- au président de la chambre interdépartementale des notaires des Yvelines et du Val-d'Oise – 40 avenue de Paris BP 832 78 008 VERSAILLES Cedex
- au bâtonnier de l'ordre des avocats du Val-d'Oise – Maison de l'Avocat, 6 rue Taillepie 95 300 PONTOISE
- au greffier du Tribunal de Grande Instance de Pontoise – Cité judiciaire, 3 rue Victor Hugo BP 50 220, 95 302 CERGY-PONTOISE Cedex

Cergy, le 3 FEV. 2026

Le préfet,



Philippe COURT

Annexe - Carte du périmètre d'intervention foncière de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) - Projet AGORALIM - Commune de Goussainville.

"Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral,
Le préfet"

3 FEV. 2026


Philippe COURT

**Périmètre d'intervention
foncière de l'EPFIF -
ZAD projet AGORALIM**

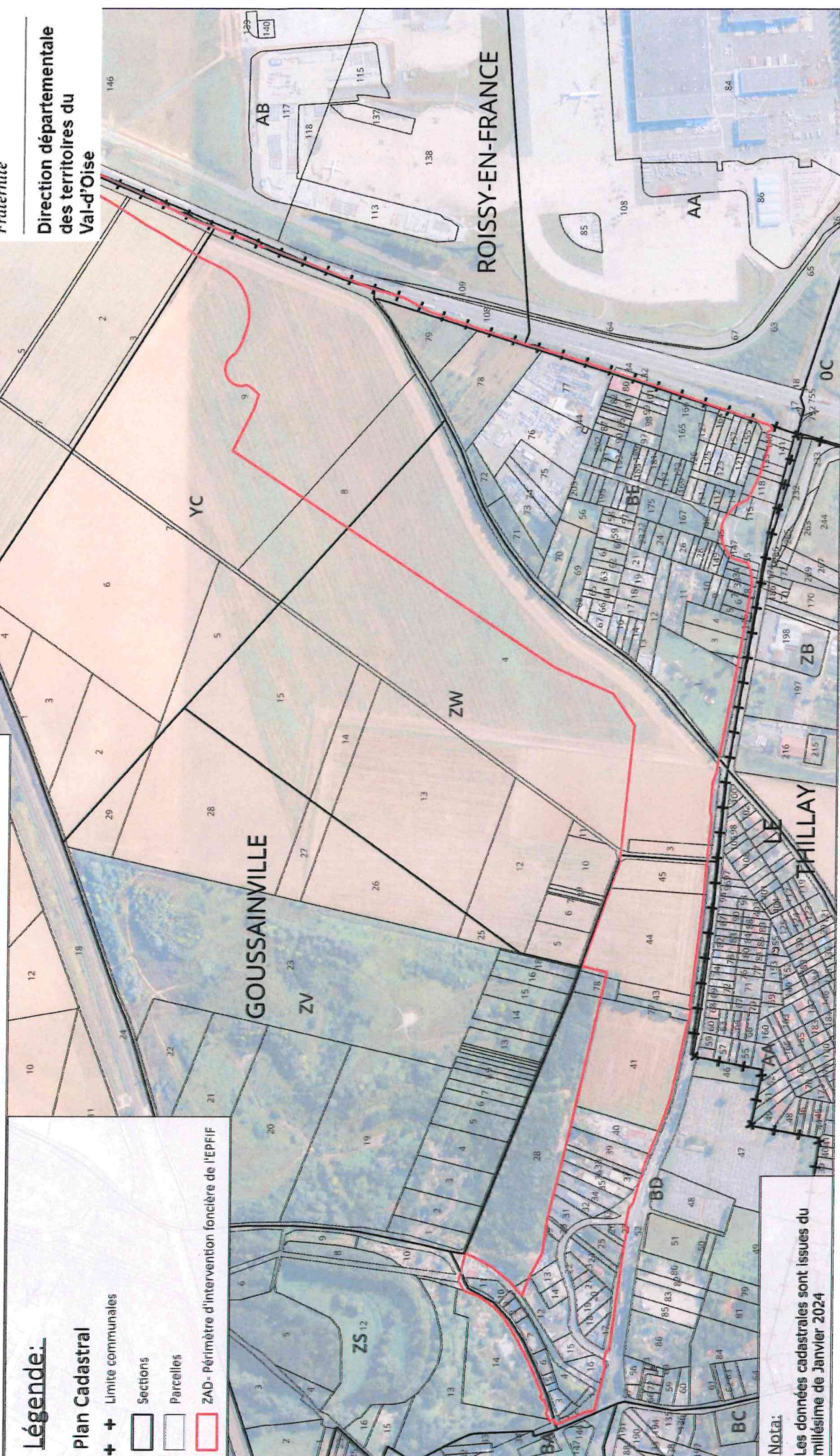
Légende:

Plan Cadastral

- 

 Limite communales
 Sections
 Parcelles

ZAD= Périmètre d'intervention foncière de l'EPFIF



Nota:

Les données cadastrales sont issues du millésime de Janvier 2024

**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

**DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES**

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature de la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris
par intérim

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu la nomination de Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires d'Ile de France par intérim à compter du 20 janvier 2026 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 20 janvier 2026, portant subdélégation de signature de la Directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris par intérim est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN**, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle par intérim, subdélégation de signature est donnée à :

- **Madame Souad BENCHINOUN**, directrice hors classe des services pénitentiaires, secrétaire générale,
- **Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO**, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- **Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE**, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- **Madame Marie MERLIN**, attachée principale, cheffe de pôle UDDEC
- **Madame Asmine ASSOUMANY**, secrétaire administrative, adjointe cheffe de pôle UDDEC ;
- **Madame Ramsha RAO**, attachée contractuelle, experte juridique ;
- **Madame Emilie BARBIER**, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Madame Claudia FERREIRA-CAETANO**, secrétaire administrative contractuelle, adjointe à la cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Madame Julie LUGUET**, secrétaire administrative, unité suivi masse salariale et effectifs ;
- **Monsieur Ahmed BELMOSTEFA**, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- **Madame Angélique ZAKINE**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- **Madame Séverine ABAGUY**, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- **Madame Nassyra HOMASSEL**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- **Monsieur Ludovic GROSPERRIN**, capitaine pénitentiaire, chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- **Madame Cécile GREMILLON**, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- **Madame Ghizlane RAZZAKH**, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- **Madame Marie-Ange DURAGRIN**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Cathy CEBE**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Virginie BOUDON**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Monsieur Sébastien RIBLET**, secrétaire administratif, gestion paie ;
- **Madame Christine ZIMMER-VAQUEZ**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Gwadeline MATHAR**, secrétaire administrative, gestion paie ;
- **Madame Amandine ELIARD**, secrétaire administrative, gestion paie.

- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie ;
- Monsieur Xavier MODESTIN, adjoint administratif, gestion paie ;
- Monsieur Arthur BRESSY, adjoint administratif, gestion paie ;
- Madame Carima AZEHANA, adjoint administratif, gestion paie.
- Madame Ingrid ZEHI, adjointe administratif, gestion paie.
- Madame Maï PHAN, adjointe administratif, gestion paie.

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

- Monsieur André VARIGNON	DSP, chef d'établissement	CP Paris-la-Santé
- Madame Isabelle GOMEZ	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Paris-la-Santé
- Madame Léa BERTINCOURT	DSP, directrice des ressources humaines	CP Paris-La Santé
- Madame Bénédicte RIOCREUX	DSP, cheffe d'établissement	CD Melun
- Madame Caroline CALAME	DSP, adjointe à la cheffe d'établissement	CD Melun
- Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CD Melun
- Monsieur Dimitri BESNARD	DSP, chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
- Madame Amy MIRAT	DSP, adjointe du chef d'établissement	CP Meaux-Chauconin
- Madame Christiane NEBOT LINON	Attachée d'administration	CP Meaux-Chauconin
- Monsieur Olivier PIPINO	DSP, chef d'établissement	CP Sud-Francilien
- Madame Caroline VAYR	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Sud-Francilien
- Madame Nadiège JOLY	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP Sud-Francilien
- Madame Myriam PRIN	Capitaine pénitentiaire CS, cheffe d'établissement	CSL Melun
- Monsieur Christophe FESTIN	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint de la cheffe d'établissement	CSL Melun
- Madame Karine VERNIERE	DSP, cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
- Madame Isabelle LORENTZ	DSP, adjointe de la cheffe d'établissement	CP Bois-d'Arcy
- Monsieur Frédéric JEANNOT	DSP, chef du service RH	CP Bois-d'Arcy
- Madame Laurence BARTHEL	DSP, cheffe d'établissement par intérim	MC Poissy
- Madame Binta THIAM	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	MC Poissy
- Monsieur Antonin GAYTON	DSP, chef d'établissement	EPM Porcheville
- Madame Julia DOMERGUE	DSP, adjointe au chef d'établissement	EPM Porcheville
- Monsieur Kamal ABDELLI	Commandant pénitentiaire, chef d'établissement	MA Versailles
- Madame Christelle DELOZE	Capitaine pénitentiaire CS, adjointe du chef d'établissement	MA Versailles
- Monsieur Christophe DEARBIEUX	DSP, chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis
- Monsieur Yvan BARON	DSP, adjoint au chef d'établissement	CP Fleury-Mérogis

- Madame Helen LE-GALLIC	DSP	CP Fleury-Mérogis
- Madame Ludivine GUEDON	DSP, directrice des ressources humaines	CP Fleury-Mérogis
- Monsieur Jocelyn POULLET	Attaché, adjoint chef du service RH	CP Fleury-Mérogis
- Monsieur Vincent VIRAYE	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Corbeil
- Monsieur Rodrigue BOSQUET	Capitaine pénitentiaire CN, adjoint chef d'établissement	CSL Corbeil
- Monsieur Thomas BENESTY	DSP, chef d'établissement	CP Hauts-de-Seine
- Monsieur Victor BOURJAL	DSP, adjoint chef d'établissement	CP Hauts-de-Seine
- Madame Maryline BAYE	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	CP Hauts-de-Seine
- Monsieur Pascal SPENLE	DSP CE, chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
- Madame Alexandra DEGROS	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Seine-Saint-Denis
- Monsieur Nathanaël DA-COSTA	Attaché, responsable des services administratifs et financiers	CP Seine-Saint-Denis
- Monsieur Elphège ZAMBA	Capitaine pénitentiaire CS, chef d'établissement	CSL Gagny
- Madame Mégane MULLER	Capitaine pénitentiaire CN, adjointe au chef d'établissement par intérim	CSL Gagny
- Monsieur Christophe LOY	DSP CE, chef d'établissement	CP Fresnes
- Madame Sylvie PAUL	DSP HC, adjointe chef d'établissement	CP Fresnes
- Madame Tania ZAMORE	Attachée, cheffe du service RH	CP Fresnes
- Madame Laurence MAUCHERAT	DSP HC, cheffe d'établissement	EPSN Fresnes
- Monsieur Damien COLUSSI	DSP HC, chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
- Madame Muriel BONDY	DSP, adjointe au chef d'établissement	CP Osny-Pontoise
- Madame Rachel BLOT	Attachée d'administration d'État	CP Osny-Pontoise
- Monsieur Yannick LE-MEUR	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
- Madame Cécile DURAND	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
- Madame Sandra DIETRICH	Attachée d'administration d'État	SPIP 75
- Monsieur Franck SASSIER	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 77
- Madame Loetitia LEBRUN	DPIP, adjointe du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 77
- Madame Sabrina M'HOUMADI	Attachée d'administration d'État	SPIP 77
- Madame Alexandrine BORGEAUD-MOUSSAID	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
- Madame Blandine GROS-BONNIVARD	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 78
- Madame Fanny-Jacqueline LAINE	Attachée d'administration d'État	SPIP 78
- Madame Christine LOPEZ	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 91
- Madame Stéphanie PELLEGRINI	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle	SPIP 91
- Madame Nadine VILOSA	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	SPIP 91
- Madame Virginie NOUAILLE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92
- Madame Stephanie LANGLAIS	DPIP, adjointe de la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 92

- Madame Elixène ALCMEON	Attachée d'administration d'État	SPIP 92
- Monsieur Hervé MONNET	DPIP, directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
- Monsieur Xavier FRANDON	DPIP, adjoint du directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 93
- Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	Attachée d'administration d'État	SPIP 93
- Madame Patricia THEODOSE	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
- Madame Isabelle ROY	DPIP, adjointe à la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 94
- Monsieur Julien VITTECOQ	Attaché d'administration d'État	SPIP 94
- Madame Stéphanie BALDASSI	DPIP, directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
- Madame Mélanie FLAMENT	DPIP, adjointe à la directrice fonctionnelle du SPIP	SPIP 95
- Madame Véronique DREVET-BOITEUX	Attachée, responsable des services administratifs et financiers	SPIP 95
- Madame Émilie ROLLOT	DSP, directrice des équipes de sécurité pénitentiaire	DISP de Paris
- Madame Julia SEYMORTIER	DSP, adjointe à la directrice des équipes de sécurité pénitentiaire	DISP de Paris
- Madame Vanessa VIJAYARUPAN	Secrétaire administrative, responsable administrative UGESP	DISP de Paris
- Monsieur Théo GOMEZ	DSP, directeur placé, chef de la MAC	DISP de Paris

Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :

- Procès-verbaux d'installation ;
- Les congés annuels ;
- Les autorisations d'absence ;
- Les congés maternité et paternité ;
- Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET ;
- Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité ;
- La gestion des demandes de remboursements complémentaires de soins ;
- Les décisions d'octroi de cures thermales ;
- Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers ;
- Les demandes d'explications et les procédures disciplinaires pour lesquelles les notifications peuvent être effectuées au niveau local.

Article 4

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Paris par intérim et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Fresnes, le 9 février 2026

Signé

La directrice interrégionale des services
pénitentiaires de Paris par intérim,
Isabelle LIBAN